## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

# Préavis municipal no 39/2014

### Crédit d'étude

## pour l'élaboration du Plan Directeur Communal (PDCom)

Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président, Daniel Dupasquier,
- les membres, Ornella Morier, Philippe Muggli, Henri Pisani et Patrick Oppliger

s'est réunie le jeudi 3 mars 2014 en présence de Monsieur Edgar Schiesser Syndic, accompagné des conseillers municipaux, Mme Christine Canu et de MM. Denis Favre, Luigi Mancini et Daniel Crot afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie les lundi 17 et 24 mars 2014 afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

L'analyse de la commission s'est fondée sur les éléments suivants mis à notre disposition :

- le préavis municipal
- l'offre d'étude et budget d'Urbaplan SA
- les questions posées lors de la séance avec la municipalité

## Préambule:

La municipalité nous présente une demande pour un crédit d'étude lié au développement de notre commune. En effet, le Plan Directeur Communal (PDCom) actuel date de 1997 et doit être réexaminé tous les 15 ans selon l'art. 30 Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

Dans ce contexte, la commission, fidèle à son rôle, s'est attachée à l'examen des aspects économiques et financiers du préavis.

Pour nous permettre de donner un avis sur le présent préavis, nous avons examiné les points suivants :

- 1. justification de cette étude
- 2. méthodologie
- procédure d'attribution du marché public

#### 1. Justification de cette étude :

Le Plan Directeur cantonal, le PALM, le SDNL et les chantiers d'études modifiant le visage de notre commune, le PDCom doit être révisé et ce dernier, servira de référence à la révision du Plan Général d'Affectation (PGA).

Pour information, le Plan Directeur Localisé intercommunal (PDLi) initié par le préavis 64/2011, mené simultanément à cette étude, couvrira environ 70% du territoire de Romanel.

Même si le PDCom et le PDLi suivent la même procédure : examens préalables aux services cantonaux, consultation publique, adoption par le conseil communal et le conseil d'Etat. Ces deux instruments ne sont pas opposables aux tiers, comme les plans d'affectations.

## 2. Méthodologie:

Notons que la municipalité constituera un groupe de suivi pour le PDCom composé de :

- le syndic et un ou des municipaux concernés par la dimension territoriale
- le chef de service du bureau technique et selon les besoins des architectes-conseils, des urbanistes-conseils et l'avocat de la commune.

Une fois la formalisation du dossier terminée, il sera soumis à l'examen préalable des services du canton.

Après la consultation publique, il faudra traiter les remarques formulées et établir une notice (art. 6 RLATC). Selon une information fournie par la municipalité, le coût estimé par le mandataire est d'environ CHF 7'000.

Dans un délai de 3 mois (art. 29a LATC), le PDCom devra être soumis au conseil communal pour adoption.

## 3. Procédure d'attribution du marché public

C'est une procédure de gré à gré qui a été choisie. Cette procédure est valable uniquement pour les marchés dont la valeur se situe en dessous des seuils prévus dans l'annexe de l'Accord intercantonal sur les marchés publics soit : CHF 150'000 francs pour un marché de services. Dans le cadre de cette procédure, la municipalité ne sollicite qu'une seule offre et peut entrer en négociation avec son partenaire direct. L'adjudication n'est pas soumise à publication. Il s'agit de la seule procédure de marché publics dans laquelle les négociations sont autorisées. Cette procédure est valable uniquement si la municipalité a connaissance des prix.

A notre sens, cette procédure a été utilisée car la municipalité souhaitait confier cette étude au même prestataire que celui en charge du PDLi.

Le bureau d'ingénieurs-conseils de la commune a participé au contrôle de l'offre soumise par le bureau Urbaplan SA à Lausanne.

Nous sommes d'avis que la procédure de gré à gré doit rester une exception. Seule la procédure sur invitation permet la mise en concurrence des prestataires selon les règles de l'art.

### Conclusion

Fondé sur ce qui précède la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres et sans amendement le préavis 39/2014 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

## Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 39/2014 adopté en séance du 24 février 2014;
- entendu le rapport de la Commission des finances;
- o entendu le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- o considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

- 1. d'accorder un crédit d'étude de CHF 135'000.00, pour l'élaboration du Plan Directeur Communal (PDCom)
- 2. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- 3. d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 420.3316 « Amortissements d'autres dépenses » sur une durée maximale de 10 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 24 mars 2014

Le rapporteur :

Patrick Oppliger

Les autres membre

Philippe Muggli

Orgalla Morier

Henri Pisani